



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Colle

Utilisations déconseillées

Uniquement pour usages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Althen GmbH Mess- und Sensortechnik

Rue: Dieselstr. 2
Lieu: D-65779 Kelkheim
Téléphone: +49 (6195) 70060
e-mail: info@althen.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - Tel. 145 | 24h (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger: Toxicité aiguë: Acute Tox. 3 Toxicité aiguë: Acute Tox. 3 Toxicité aiguë: Acute Tox. 3

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2 Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1 Mutagénicité sur les cellules germinales: Muta. 2

Toxicité pour la reproduction: Repr. 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

Mentions de danger: Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

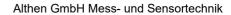
Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

Très toxique pour les organismes aquatiques.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 2 de 12

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

m-phénylènediamine

N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







Mentions de danger

H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Provoque une irritation cutanée. H315 Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des veux. H319 H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H341 Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. H360Df H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le sens de la réglementation régionale/nationale en

vigueur et séparément des ordures ménagères.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 3 de 12

Composants dangereux

Nº CAS	Substance					
	N° CE	Nº Index	Nº REACH			
	Classification SGH	-	-			
108-45-2	m-phénylènediamine					
	203-584-7					
	Muta. 2, Repr. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 1, STOT RE 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H341 H361 H331 H311 H301 H319 H317 H370 H372 H373 H400 H410					
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone					
	212-828-1	606-021-00-7				
	Repr. 1B, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT SE 3, STOT RE 2; H360D H315 H319 H335 H336 H373					

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de conc	entrations spécifiques et facteurs M	
872-50-4	212-828-1	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone	25 - < 30 %
	STOT SE 3; H335: >= 10 - 100		

Information supplémentaire

La teneur des composants non mentionnés ici dépasse pour chacun la limite de considération valable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin. Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire s'est produit, avoir recours à la respiration artificielle.

Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appeler un médecin. Changer les vêtements imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Danger par aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoque une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Nocif par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque



Althen GmbH Mess- und Sensortechnik

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 4 de 12

présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composants dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8 Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

Assurer une aération suffisante notamment dans les endroits clos.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Protéger de la chaleur et de la surchauffe.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



Althen GmbH Mess- und Sensortechnik

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 5 de 12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
108-45-2	m-Phénylènediamine (inhalable)	-	0,1		VME 8 h	
872-50-4	N-Méthyl-2-pyrrolidone	20	80		VME 8 h	
		40	160		VLE courte durée	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: PVA (alcool polyvinylique). PVC (Chlorure de polyvinyle).

Epaisseur du matériau des gants: >=0,4mm

Temps de passage: >480 min

Protection de la peau

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: marron
Odeur: caractéristique

Modification d'état

Point de fusion:

Pas de données disponibles

Point initial d'ébullition et intervalle

282 °C

d'ébullition:

Point d'éclair: 100 °C

Inflammabilité

solide: Pas de données disponibles



Althen GmbH Mess- und Sensortechnik

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 6 de 12

Dangers d'explosion

non explosif.

Température d'inflammation: Pas de données disponibles

Température d'auto-inflammabilité

solide: Pas de données disponibles
Température de décomposition: Pas de données disponibles

Propriétés comburantes

Pas de données disponibles

Densité:

Densité apparente:

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Hydrosolubilité:

Pas de données disponibles

Solubilité dans d'autres solvants

Pas de données disponibles

Coefficient de partage:

Viscosité dynamique:

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Viscosité cinématique:

Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse en conditions environnementales normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil. Protéger contre les contaminations. Réagit avec les : Résine époxy

10.4. Conditions à éviter

Éviter chaleur, étincelles, flammes vives et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Acides Basique, fort.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors d'une utilisation conforme aux dispositions, aucun produit de décomposition dangereux ne se libère. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de décomposition dangereux Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

Toxique par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) 137,0 mg/kg; ATE (cutanée) 411,0 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 4,11 mg/l; ATE (inhalation aérosol) 0,685 mg/l



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 7 de 12

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
108-45-2	m-phénylènediamine						
	orale	ATE mg/kg	100				
	cutanée	ATE mg/kg	300				
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l				
	inhalation aérosol	ATE	0,5 mg/l				
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone						
	orale	DL50 mg/kg	3600	Rat	IUCLID		
	cutanée	DL50 mg/kg	8000	Lapin	IUCLID		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (m-phénylènediamine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (m-phénylènediamine)

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes. (m-phénylènediamine)

Peut irriter les voies respiratoires. (N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (m-phénylènediamine)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	832 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 500		Scenedesmus subspicatus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 4897	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée présente



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 8 de 12

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée présente

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
108-45-2	m-phénylènediamine	-0,25
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone	-0,54 (25° C)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée présente

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée présente

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

À évacuer selon les réglementations légales.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1673

14.2. Désignation officielle de PHÉNYLÈNEDIAMINES (o-, m-, p-)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 6.1



Code de classement: T2
Dispositions spéciales: 279
Quantité limitée (LQ): 5 kg
Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 2
N° danger: 60
Code de restriction concernant les E
tunnels:

.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1673

14.2. Désignation officielle de PHÉNYLÈNEDIAMINES (o-, m-, p-)

transport de l'ONU:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 9 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:
6.1



6.1

Code de classement:T2Dispositions spéciales:279 802Quantité limitée (LQ):5 kgQuantité exceptée:E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1673

14.2. Désignation officielle de PHENYLENEDIAMINES (o-, m-, p-)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:6.1



Dispositions spéciales: 279
Quantité limitée (LQ): 5 kg
Quantité exceptée: E1
EmS: F-A, S-A

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1673

14.2. Désignation officielle de PHENYLENEDIAMINES (o-, m-, p-)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 6.1



Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

Y645

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 670
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 100 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 677
IATA-Quantité maximale (cargo): 200 kg

14.5. Dangers pour l'environnement



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 10 de 12

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Oui



Althen GmbH Mess- und Sensortechnik

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes mesures de précaution spéciales ne sont connues.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):

N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 30

Indications relatives à la directive

E1 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune/aucun

Législation nationale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - 19.04.2021 - première ébauche

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions

CAS: Chemical Abstracts Service

DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation

CE : Concentration effective CE : Communauté européenne NE : Norme européenne

IATA: International Air Transport Association



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

Date de révision: 19.04.2021 Code du produit: AL-002 Page 11 de 12

Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires

transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods ISO: Norme de l'Organisation internationale de normalisation

CLP: Classification, Labeling, Packaging

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

CL: Concentration létale

DL: Dose létale

LOG Kow ou LogP: coefficient de partage entre l'octanol et l'eau

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT: Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

NU: Nations Unies

COV: Composés organiques volatils

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

CPE: Classe de pollution des eaux

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

TLV: Threshold Limiting Value STOT: Specific Target Organ Toxicity

AwSV: Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ciassification de melanges et met	node d evaluation utilisee selon le regiement (CE) nº 12/2/2006 [CEP]
Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 3; H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 3; H311	Méthode de calcul
Acute Tox. 3; H331	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Muta. 2; H341	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360Df	Méthode de calcul
STOT SE 1; H370	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 1; H372	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H311 Toxique par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



Date

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Adhesive A-2 (comp. 2, curing agent)

e de révision: 19.04.2021	Code du produit: AL-002	Page 12 de 12
H331	Toxique par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	
H360D	Peut nuire au fœtus.	
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'un exposition prolongée.	е
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou	

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@asseso.eu, www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)